



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 13 AVRIL 2017

Nombre de membres en
exercice : **29**
Présents : 19
Procurations : 6
Absents : 4
Date de convocation et
affichage : 05/04/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Jeudi 13 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC :

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M Gérard AUBRY (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Danielle MARES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA).

ABSENTS : M Pascal FILIPPI, Mme Stéphanie BRANTS, M Yvan BOUISSON, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Olivier NOGUES.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2017/023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ; Considérant la libération de la parcelle par Monsieur LEDENTU le 01/11/2015 pour se consacrer à son activité professionnelle ; il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
80	M. LEDENTU Sébastien Chemin du Rat de Merle	M. NEPPER Denis 18 rue de la Capelette

Décision 2017/024

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune et l'association « Poney Club des Salines » en date du 08/04/2015, Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée en date du 07/11/2016, Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé l'établissement d'un avenant n°2 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, au bénéfice de l'association « Poney Club des Salines », domiciliée chemin des Salins – Lieu-dit « Le Prat du Castel » – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE afin de mettre à la location à compter du 01/05/17 la parcelle cadastrée Section BK n° 243, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 2 616 m².

Décision 2017/025

VU la requête présentée par Monsieur et Madame CHAZAL, enregistrée le 13/01/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0007 en date du 23 septembre 2016 par lequel la Commune a accordé un permis de construire à la SAS Sogerim ; il a été décidé de mandater Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Arrivées de Mesdames Florence DONATIEN-GARNICA et Virginie FERRARA-MARTOS.

4) Crèche – Acquisition (rapporteur Mr le Maire)

La concrétisation de l'opération « Parc Monteillet » va permettre la construction de logements (dont 30% destinés à des primo accédants et 30% de logements sociaux) et de bassins de rétention destinés aussi bien à compenser des imperméabilisations de sols réalisées lors de la création de lotissements il y a près de vingt ans, qu'une partie des imperméabilisations directement liées à cette opération.

Dans le cadre du programme immobilier destiné aux logements sociaux, la commune a la possibilité d'acheter un volume, en rez-de-chaussée, de 610 m² de surface plancher qui pourrait être aménagé en crèche et halte-garderie pour 55 berceaux, permettant ainsi d'accueillir une centaine d'enfants sur la semaine. Ce volume serait complété de 234m² d'espaces extérieurs, de 5 places situées dans le parking sous terrain de l'immeuble et d'un local de stockage de 25 m² situé également dans le parking sous terrain.

Le coût de cette acquisition, qui pourra se réaliser en VEFA (Vente en Etat Futur d'Aménagement), est de 1 318 100 euros HT, sachant que le coût d'aménagement des locaux (pour les transformer en crèche conforme à la réglementation) et du mobilier, est estimé à 220 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Montant	Recettes	Montant
Construction	1 086 100 €	Département	150 000 €
Parkings et local de stockage	84 000 €	C.A.F.	600 000 €
Divers (assurances, taxes...)	34 000 €	Commune	849 563 €
Etudes	114 000 €	FCTVA	246 157 €
Aménagement et mobilier	220 000 €		
TVA	307 620 €		
TOTAL	1 845 720 €	TOTAL	1 845 720 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (3 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia,),

- Décide la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la Société AMETIS, maître d'ouvrage de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations pour terminer l'aménagement et l'équipement du local acquis,
- Sollicite les subventions les plus larges possibles de la C.A.F et du Département afin de boucler le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

5) Don à la Commune – M. Jacques BOUSQUET (rapporteur P Poitevin)

Par courrier en date du 9 février 2017, M. Jacques BOUSQUET, domicilié 12 Rue Maury à Montpellier, nous informe de sa décision de faire don à la commune de la parcelle AI n°72, située rue de la Brèche et d'une contenance de 208 m² sur laquelle se trouvent les restes d'une ancienne cave viticole.

Il désire que ce terrain soit utilisé pour une réalisation communale à usage social ou culturel et que cette réalisation face référence à son nom. Il souhaite aussi que l'entretien du caveau familial soit, après son décès, assuré par la commune car il n'a plus aucune descendance.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le don qui pourrait être consacré à la réalisation de trois à quatre logements sociaux.

6) Création de préaux et aménagement de cours à l'école Dolto (rapporteur O Nogues)

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°136 sur laquelle est édifiée l'école DOLTO.

Dans le cadre de travaux d'amélioration la ville souhaite mettre en place un préau d'une emprise au sol d'environ 200m² dans la cour Est et restructurer les cours de récréation. Toutefois, une consultation des parents d'élèves permettra de définir précisément la nature et le volume des travaux à réaliser

Conformément à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme les travaux ayant pour effet la création d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés sont soumis à permis de construire.

En conséquence, les travaux envisagés seront soumis à permis de construire, valant autorisation de travaux compte tenu du fait que le bâtiment est un ERP.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction de deux préaux dans l'école DOLTO,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

7) Dépôt d'autorisation de travaux et de dossier d'urbanisme pour le réaménagement des cantines dans les écoles Dolto et Bouissinet (rapporteur O Nogues)

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées AD n°136 et AM n°61 sur lesquelles sont édifiées les écoles DOLTO et BOUISSINET.

Aujourd'hui, la ville souhaite réaménager les cantines desdites écoles pour les rendre plus fonctionnelles et agréables.

Les travaux pourraient consister en un réaménagement de l'intérieur de ces établissements et un réaménagement extérieur partiel est également envisagé pour l'école BOUISSINIET. Toutefois,

une consultation des parents d'élèves permettra de définir précisément la nature et le volume des travaux à réaliser

Considérant que ces bâtiments sont des ERP, ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux, et d'une autorisation d'urbanisme pour les modifications d'aspect extérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement intérieur des cantines des écoles DOLTO et BOUISSINET et un dossier d'urbanisme pour la modification d'aspect extérieur l'école BOUISSINET induite par le projet.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

8) Maison des Associations – 2^{ème} Tranche (rapporteur O Nogues)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°577 sise au 8 rue des Colibris à Villeneuve-lès-Maguelone. Elle a acquis cette parcelle (anciennes parcelles AL n°14 et n°319) conformément à la délibération 2013DAD195, sur laquelle un bâtiment existant a été conservé.

Un permis de construire PC 03433715V0005 a été délivré à la Commune le 02/07/15 pour le changement de destination partiel du commerce en école de danse dans le bâtiment existant en rez-de-chaussée.

Aujourd'hui, une seconde phase de travaux est envisagée afin d'accroître les locaux mis à disposition des associations et de reconfigurer le bâti existant.

Les travaux consisteront à créer une dizaine de bureaux, des salles de réunions et d'activités et nécessiteront une modification d'aspect extérieur du bâti par le percement de fenêtres et réhabilitation des façades.

Conformément à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet :

- de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination ils sont soumis à permis de construire,
- dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés

En conséquence, les travaux envisagés seront soumis à permis de construire, valant autorisation de travaux compte tenu du fait que le bâtiment est un ERP.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la seconde tranche des travaux ayant pour objet de créer la maison des associations,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

9) Permis de démolir – Parcelle AS n°480 (rapporteur O Nogues)

Par délibération n°2014DAD0024 du 11/2/14 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la maison de garde de l'Ex PN 42 la Gare.

C'est dans le cadre du renforcement du pôle stratégique de la gare prévu dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme, et en vue de l'aménagement futur d'un pôle d'échanges, que la commune a souhaité exercer son droit de priorité sur cette vente.

Le 11/12/2014 l'acte de vente entre la SNCF et la Commune a été signé. La commune est depuis propriétaire de la parcelle AS n°480 (ancienne AS 399p) et afin de garantir la sécurité et la salubrité publique il est envisagé de procéder à la démolition de ce bâtiment vétuste.

Conformément à la servitude d'implantation, de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique en cas de destruction ou dégradation accidentelle ou du fait de l'homme ; la clôture de type défensive coté voie ferrée sera conservée.

Etant donné que par délibération du 01/10/2007 le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de démolir.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition de la maison de garde de l'Ex PN 42 la Gare implanté sur la parcelle AS n°480,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

10) Mise en œuvre de l'ADAP – Dépôt d'autorisation de travaux, déclaration préalable ou permis de construire (rapporteur O Nogues)

Par délibération 2015DAD153, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) et à transmettre ce dernier à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Par arrêté préfectoral n° DDTM 34-2016-11-07822 du 22/11/16, l'ADAP a été accordé pour un délai de 5 ans.

Cet ADAP prévoyant des travaux intérieurs et/ou extérieurs dans les bâtiments communaux afin d'effectuer les travaux de mise en accessibilité, il y a donc lieu de déposer des demandes d'autorisations de travaux et des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute autorisation de travaux et/ou dossier d'urbanisme liés à l'aménagement des bâtiments communaux prévus par l'ADAP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

11) Budget primitif 2017 (rapporteur P Semat)

Vu le compte administratif de l'exercice 2016, vu les opérations d'affectation de résultat qui ont été effectuées et vu le vote de la reprise de provisions, la préparation d'un projet de budget primitif communal a été effectuée.

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 576 885,86 €,
- La section d'investissement (report et opérations d'ordre inclus) à 7 347 337,78€ dont 7 332 446,38 € en dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (3 abstentions : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia) approuve le budget primitif 2017 de la commune qui est voté par chapitre.

12) Taxes directes locales (rapporteur Mr le Maire)

Après avoir délibéré sur le projet de budget communal pour l'exercice 2017, le Conseil municipal, **à la majorité**, (3 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia) approuve les taux des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 23,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 183,08 %

13) Subventions aux associations – année 2017 (rapporteur Mr le Maire)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (2 abstentions : M Desseigne, Mme Garcia) décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant 2017
Anarmonie	400 €
Association Les retraités La Chapelle	1 000 €
Association L'Amitié Villeneuvoise	1 000 €
Association Sportive Villeneuve Badminton (ASVB)	2 000€
Autour du Fil	150 €
Bel'Art	600 €
Club Informatique Maguelone	400 €
Comité des Fêtes	21 000 €
Compagnons de Maguelone	2 000 €
Coop scolaire Bouissinet	2 620 €
coop scolaire Dolto maternelle	2 280 €
coop scolaire Dolto élémentaire	2 400 €
coop scolaire Rousseau	1 900 €
Emergences	3 000 €
Festival de Maguelone (Les Muses en dialogue)	4 000 €
FNACA	300 €
Imagine et Partage	150 €
Jeune Nature Culture	250 €
Judo Club de Villeneuve-lès-Maguelone	2 200 €
Kick Boxing Villeneuvois	800 €
Les Jardins partagés	300 €
MACH - Model Air Club de l'Hérault	400 €
Maguelone Jogging	2 800 €
Maguelone Karaté	1 750 €
Plage Maguelone	300 €
Section Taurine Paul Ricard Villeneuvoise	3000 € (2000€ + 1000€ école)
Sidi Brahim	100 €
Syndicat des Chasseurs et Propriétaires	600 €
Union Nationale des Combattants	200 €
USV – Union Sportive Villeneuvoise	10 000 €
Villeneuve Arts et Loisirs	21 000 €
Villeneuve Pétanque	2 300 €
Villeneuve Volley Maguelone (ASV2M)	250 €

14) Modification de la régie de recettes « service public plage » - Avenant n°1 (rapporteur Mr le Maire)

Suite à la résiliation de sa concession plage par la SARL « les transats du Pilou » et compte tenu du délai trop court pour lancer un appel à candidature, la commune s'est rapprochée des services de Montpellier Méditerranée Métropole et de la DDTM pour continuer un service aux villeneuvois et aux vacanciers.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune assure en régie municipale la location de matelas (type transats) et de tables-coffre sur la plage du Pilou.

Ce service pourrait être proposé pour la somme de :

- 12 € pour la location de matelas à la journée,
- 2 € pour la location de tables coffre à la journée.

Les recettes générées par ce service seront rattachées à la régie de recettes « service public plage ».

Pour ce faire, il convient de réactualiser les termes de la régie de recettes « service public plage » et autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire et à procéder aux recrutements d'agents non titulaires chargés de cette activité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de réactualiser les termes de la régie de recettes « service public plage »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire et à procéder aux recrutements d'agents non titulaires chargés de cette activité.

15) Régime indemnitaire des élus locaux (rapporteur Mr le Maire)

Les dispositions de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'établir les indemnités des élus dans les limites d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans pouvoir dépasser une enveloppe globale.

Compte tenu des modifications de cet indice terminal, il convient donc de modifier la délibération du 16 juin 2015 fixant le mode de calcul de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer ainsi les indemnités des élus à compter du 1^{er} mai 2017 :

- Indemnité du Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité des adjoints (6 maximum) : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité des conseillers municipaux délégués (10 maximum) : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

16) Modification du tableau des effectifs (rapporteur D Mares)

Les nouvelles dispositions introduites par le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, appliqué au cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2017, requièrent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 introduit la fusion du grade de gardien de police municipale et brigadier de police municipale désormais dénommé « gardien-brigadier de police municipale ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide la création des emplois permanents suivants :
 - 1 gardien-brigadier de police municipale à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Approuve la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 470/821	1
Attaché principal	1	IB 579/979	1
Attaché	3	IB 434/810	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1	échelle C3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2	4
Adjoint administratif	8	échelle C1	8
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1	1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574	1
Garde champêtre chef	1	échelle C2	1
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2	4
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658	1
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701	1
Educateur de jeunes enfants	2	IB 377/631	2
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	IB 377/631	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	0
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583	3
Agent de maîtrise territorial	1	IB 353/549	1
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	2	échelle C3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	21	échelle C1	20
Adjoint technique TNC (28,5/35 ^e)	1	échelle C1	0
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	4	échelle C1	4
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	2	échelle C1	2
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (25/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (23.5/35 ^e)	1	échelle C1	0
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (18/35 ^e)	1	échelle C1	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C1	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	8	échelle C1	7
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	0
Adjoint d'animation	5	échelle C1	4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle C1	0

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9 ^{ème} échelon	1
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	1
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0
- Adjoint administratif	1	1er échelon C1	0
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	0
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut	13
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	1
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut	16
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	0
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	16
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC	21
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	1

17) Autorisation d'engager une procédure en diffamation (rapporteur Mr le Maire)

Lors du dernier Conseil Municipal, le 14 mars 2017, vous avez pu entendre que s'est déroulée devant la salle du conseil une manifestation non autorisée organisée par des membres de l'association Diversity.

L'objet de cette manifestation était d'obtenir de la part de la commune des créneaux horaires, déjà attribués à d'autres associations, dans les salles municipales.

Cette manifestation a été relayée dans un article en date du 15 mars 2017 écrit par M. Michel Baque et publiée sur le blog « Littoral presse ».

Dans cet article, M. Baque écrit : « *sans parti pris, il semble toutefois qu'il y ait un dénigrement par rapport à l'association Villeneuvoise VAL, pour laquelle travaille Mme **SEGURA, femme du Maire de la commune, et qui vient « d'hériter » d'une superbe salle de danse dans les anciens locaux de Agrimat avec le montant de travaux qui malgré tout coûtera 600 000 euros aux contribuables. Il semble à première vue qu'il devrait peut être pouvoir y avoir un petit retour vers des méthodes plus démocratiques, faisant fi des intérêts particuliers ou familiaux, Villeneuve n'appartient pas à une municipalité mais à 9000 citoyens qui faut le reconnaître restent parfois pantois sur des décisions incompréhensibles ou du moins inexplicables*** ».

L'article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 détermine que : « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation* ».

La Commune est identifiée, et évidemment les propos sont attentatoires à son honneur et à sa considération, puisqu'il est insinué que la gestion de la salle municipale est entachée de favoritisme.

C'est pourquoi, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, vu les articles 30 et 48 de la loi du 29 juillet 1881, considérant que par article en date du 15 mars 2017 M. Michel Baque a mis en cause l'honneur et la considération de la commune et considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone dans cette affaire, le Conseil Municipal, **à la majorité**, (2 contres : M Desseigne, Mme Garcia, 1 abstention : M. Harraga) :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice es qualité de représentant de la commune,
- Désigne Maître Mendel, avocat à Montpellier, pour représenter la commune dans cette instance.

La séance est levée à 19H45.